



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/2025

Arrêté Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire de la commune de Schweighouse-sur-Moder,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2011 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Schweighouse-sur-Moder est exposée à des risques majeurs, notamment : inondation, transport de matières dangereuses, pollutions des sols, retrait gonflement des argiles ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite au maire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde et un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser et d'actualiser ces documents en fonction de l'évolution des connaissances sur les risques et des moyens de secours ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré le 23 décembre 2010, a été révisé le 03 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, élaboré le 01 décembre 2010, a été révisé le 03 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE I - Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Schweighouse-sur-Moder, dans sa version révisée du 03 décembre 2024, est approuvé.

ARTICLE II - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Schweighouse-sur-Moder, dans sa version révisée du 03 décembre 2024, est approuvé.

ARTICLE III - Le Plan Communal de Sauvegarde défini, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population à l'égard des risques connus.

ARTICLE IV - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objet d'informer la population sur :

- les risques naturels et technologiques majeurs auxquels elle peut être exposée
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre
- les moyens d'alerte
- les consignes de sécurité individuelles à respecter

ARTICLE V - Ces documents sont consultables en mairie de Schweighouse-sur-Moder aux heures d'ouverture au public et mis à disposition sur le site internet de la commune.

ARTICLE VI - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs sera diffusé dans chaque foyer de la commune au moins une fois tous les deux ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE VII - Le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs feront l'objet d'une révision à l'issue des prochaines élections municipales, et chaque fois que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2025.

ARTICLE IX - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE X - M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE XI - Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- transmis à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

Le 30 juin 2025

Le Maire,
Philippe SPECHT

